

Projets d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ANNEE 2025 (année scolaire 2025/2026)

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Priorité du Gouvernement, **l'Education Artistique et Culturelle** relève d'une politique de démocratisation culturelle visant à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à la culture sur tous les territoires. Le ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Direction Régionale Académique et les collectivités territoriales ont à cœur de permettre aux enfants et aux jeunes d'explorer les grands domaines de l'art et de la culture par l'acquisition de connaissances, par la mise en pratique et par la rencontre des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture.

Les projets s'inscrivent dans une démarche partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales et dans une volonté commune de rééquilibrer l'offre d'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès de publics spécifiques et en faveur des territoires prioritaires : les quartiers de la politique de la ville et les territoires ruraux. En effet, les jeunes des **territoires ruraux** se trouvent confrontés à une offre artistique et culturelle globalement moins importante et moins diversifiée que celle proposée dans les centres urbains. C'est pourquoi, le ministère de la Culture est très attaché à développer les projets d'EAC sur ces territoires.

Une attention sera également portée aux projets qui prennent en compte **les enjeux sociaux et environnementaux**. Sur le plan social, des bonnes pratiques devront être mis en œuvre autour des enjeux d'inclusion, de diversité et d'égalité entre les personnes qui se traduisent de multiples façons comme la lutte contre la discrimination, la vigilance en matière de parité des équipes ou encore la lutte contre les stéréotypes. Sur le plan environnemental, les actions de sensibilisation des équipes et/ ou des publics à ces enjeux ainsi que toutes les pratiques durables (mobilité douce, covoiturage, réduction des déchets) qui contribuent activement à la réduction de l'empreinte carbone et à la préservation de la biodiversité, sont encouragées.

La DRAC accorde aussi une attention particulière aux projets **favorisant la découverte, la connaissance ou la valorisation du patrimoine, des musées et de l'artisanat d'art**. Les projets devront alors être portés ou construits en partenariat avec des professionnels du patrimoine de ces secteurs. Ils auront pour objet de faire découvrir les sites patrimoniaux, les monuments, l'architecture, les archives, l'archéologie, les musées et les métiers qui y sont liés. Les animateurs de l'architecture et du patrimoine du réseau des villes et pays d'art et d'histoire, les médiateurs du Patrimoine, les professionnels des musées de France peuvent être des personnes ressources dans la construction des projets.

Critères d'éligibilité des projets d'éducation artistique et culturelle

1. Un **réel partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et l'établissement scolaire**, un projet coconstruit avec une mise en cohérence entre le projet culturel et le projet pédagogique, si possible avec un engagement partenarial formalisé par une convention présentant en annexe le projet et les phases de réalisation.
2. Une **relation à l'œuvre, à l'artiste** (proposé et soutenu par la structure culturelle) et à sa démarche de création artistique.
3. Une **pratique artistique : un minimum de 20 heures** pour **chaque classe** concernée.
4. Un projet qui favorise des **actions hors les murs** et une ouverture de l'établissement scolaire : visite d'exposition de l'artiste, spectacle, visite du lieu culturel, découverte des métiers de la culture...
5. Un **rayonnement** sur l'établissement, les familles et le territoire (d'autres types de structures peuvent être associés).
6. Un bilan/évaluation.
7. Un **financement croisé** est demandé : DRAC, établissement scolaire, collectivité territoriale...
La DRAC pourra apporter un soutien financier au renouvellement de projets proposés par deux mêmes partenaires (structure culturelle et établissement jeunesse) dans la limite de 3 ans maximum.

8. Les projets de **résidences d'artistes en milieu scolaire** seront privilégiés (voir document ci-joint).
9. Une **priorité** sera accordée aux projets **en faveur de publics prioritaires**

➤ **Les établissements prioritaires**

Les établissements scolaires dont l'**Indice de Positionnement Social est inférieur à 108** (IPS moyen du département) ainsi que les lycées professionnels, agricoles, maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et les maisons familiales rurales sont des **établissements prioritaires** quel que soit leur implantation géographique.

C'est également le cas pour les élèves scolarisés en **classes SEGPA, en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (IPE2A) ou en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)**.

Vous trouverez l'IPS des établissements scolaires à l'aide du lien suivant :

<https://data.education.gouv.fr/explore/?sort=modified&q=IPS>

10. Une **priorité** sera également accordée aux projets se déroulant sur les **zones géographiques suivantes** :

➤ **Les collectivités labellisées 100% EAC**

- Brest

➤ **Les communautés de communes et d'agglomération concernés par des pactes culturels territoriaux**

- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

➤ **Les territoires ruraux**

Selon l'Insee, sont considérées comme rurales les communes peu denses et très peu denses : les bourgs ruraux, les communes rurales à habitat dispersé et les communes rurales à habitat très dispersé.

Plus d'informations sur le site :

https://statistiqueslocales.insee.fr/#c=indicator&i=grille_densite.degre_densite&t=A02&view=map1grille

➤ **Les quartiers éligibles à la politique de la ville**

- Brest : Bellevue, Kérangoff-Loti, Kéréderm, Kérourien, Lambézellec-Bourg, Pontanézen, Quéliwerzan-Pontaniou
- Quimper : Kermoisan
- Concarneau : Kérandon

Modalités de présentation du projet

Les structures culturelles conventionnées avec la DRAC et qui bénéficient d'une aide annuelle au service des publics ou celles qui bénéficient d'une aide annuelle au service des publics et qui ont mené un projet d'EAC soutenu par la DRAC chaque année ces 3 dernières années, pourront désormais intégrer les projets d'EAC en milieu scolaire à leur demande d'aide au service des publics.

Dans le cas où sont intégrés les projets d'EAC à la demande annuelle d'aide au service des publics, **aucun autre dossier de candidature ne pourra être déposé dans le cadre de l'appel à projets.**

La **présentation de votre budget prévisionnel** devra faire apparaître une **demande d'aide globale** en détaillant les montants qui relèvent de l'aide au service des publics et ceux qui relèvent de chaque projet d'EAC. Par ailleurs, il convient d'indiquer **les subventions sollicitées auprès des autres partenaires** en précisant le type de dispositif sollicité. Exemples : programme Karta du conseil régional de Bretagne, appel à projet Adage pour la Direction régionale académique, Fonds d'accompagnement artistique et territorial (FAAT) du Conseil départemental, financement propre de l'établissement scolaire, soutien de l'Association des Parents d'Elèves, ...

Une lettre d'intention co-signée par les deux directions des porteurs de projets dans laquelle figure toutes les précisions sur le projet, devra être déposée le lundi de la première semaine de juin. Pour les établissements scolaires du 1^{er} degré, cette lettre sera obligatoirement visée par l'inspecteur de l'Education nationale de circonscription de circonscription (*Nous vous conseillons d'anticiper la préparation de ce document en prenant en compte le circuit de signature*).

- **Une présentation de votre projet** devra figurer dans la lettre d'information, avec :

1 – Une description de l'établissement scolaire :

. de type public ou privé ;
. le niveau et la catégorie d'enseignement : école maternelle, élémentaire ou école primaire, collège, lycée d'enseignement général, technologique, professionnel, général et professionnel, d'enseignement agricole, d'enseignement maritime, maison familiale rurale...

2 – La description des bénéficiaires : classe(s) concernée(s) ; (nombre, niveau, nombre d'élèves concernés)

4 – Le contenu des actions

. Préciser la durée et la fréquence des interventions (nombre de jours et d'heures).
. Présenter les artistes intervenants.
. Préciser le **coût horaire de l'intervention**.

Toute action retenue dans le cadre de l'aide au service des publics devra faire l'objet d'un **bilan qualitatif et financier** à faire parvenir à la DRAC dans le semestre suivant l'achèvement de l'opération via le formulaire numérique dont voici le lien : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Declaration-renouvellement/Compte-rendu-d-emploi-de-la-subvention>

Les structures culturelles devront faire mention, sur tous leurs supports de communication, du logo téléchargeable sur le site de la DRAC (lien ci-dessous) :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Aides-et-demarches/Logo-du-ministere-de-la-Culture#culture>

Contacts pour les structures

Fanny WEBRE, conseillère à l'éducation artistique et culturelle
Fabienne PAVIC, assistante
Tél : 02 99 29 67 81
eac.bretagne@culture.gouv.fr

Contacts pour les établissements scolaires

Pour toute information, les établissements scolaires sont invités à prendre contact avec les services de la DSDEN, de la DDEC de leur département ou de la DRAAF.